



SOCIETE MATHEMATIQUE
DE COTE D'IVOIRE - **SMCI**

CONCOURS DE MATHÉMATIQUES DENOMME HOUPHOUËT BOIGNY DE MATHÉMATIQUES DOTE DU PRIX DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

PREAMBULE

Les mathématiques, de par leur unité profonde et leur pouvoir extraordinaire d'organisation et de structuration pour appréhender le monde réel, constituent un outil indispensable dans le développement économique, social, culturel et technologique des sociétés modernes.

Afin de préparer les jeunes Ivoiriens participer à l'essor mondial, la Société Mathématique de Côte d'Ivoire (SMCI) institue, en partenariat avec l'Ordre des Ingénieurs Industriels de Côte d'Ivoire (OIICI), un concours dénommé (Concours HOUPHOUËT-BOIGNY MATHÉMATIQUES doté du Prix du PRÉSIDENT de la REPUBLIQUE.

Ce Concours vise tout d'abord intéresser les élèves des établissements d'enseignement secondaire aux mathématiques, en leur proposant des problèmes qui stimulent leur imagination et leur capacité de raisonnement logique. Ce concours est également un hommage déférent que la communauté mathématique de Côte d'Ivoire rend au Président Félix HOUPHOUËT-BOIGNY en raison des efforts immenses qu'il a fournis, en faveur de la formation scientifique et morale des jeunes ivoiriens en particulier et africains en général.

REGLEMENT DU CONCOURS HOUPHOUËT-BOIGNY DE MATHÉMATIQUES DOTE DU PRIX DU PRÉSIDENT DE LA REPUBLIQUE

La Société Mathématique de Côte d'Ivoire,

- ✓ Considérant que le développement des sociétés humaines impose à tous les Etats un effort important dans l'enseignement des disciplines scientifiques ;

- ✓ Considérant que les mathématiques constituent l'ossature de ses disciplines ;
- ✓ Désirant promouvoir un enseignement des mathématiques susceptible de permettre à un grand nombre d'ivoiriens de maîtriser leurs techniques tout en contribuant à la formation de futurs chercheurs et d'utilisateurs des mathématiques ;
- ✓ Soucieuse de contribuer, grâce au développement des mathématiques et de leurs applications, au progrès économique, social, culturel et technologique de la Côte d'Ivoire ;

Consciente de l'intérêt que le Président Félix HOUPHOUET-BOIGNY a marqué pour les problèmes de formation scientifique en général, et mathématique en particulier ;

- ✓ Avec l'accord du Gouvernement de la République de Côte d'Ivoire en sa séance de Conseil de Ministre du 11 février 2015
Arrête lors de sa réunion du 16 décembre 2015, tenue à Abidjan, le règlement suivant.

Article 1 : Il est institué un concours de mathématiques au sein des établissements secondaires, publics et privés de Côte d'Ivoire.

Article 2 : Ce concours a pour objectifs de :

- ✓ Inciter les élèves à apporter beaucoup d'enthousiasme dans leurs études scientifiques et mathématiques
- ✓ Découvrir et encourager les jeunes talents en mathématiques
- ✓ Créer un engouement général autour des questions mathématiques au sein de toutes les composantes de la société ivoirienne
- ✓ Permettre des échanges fructueux entre les élèves des différentes régions de Côte d'Ivoire.

Article 3 : L'organisation pratique du concours est assurée par une commission appelée COMMISSION Concours HOUPHOUET-BOIGNY de MATHEMATIQUES désignée par le Comité Exécutif de la SMCI ci-après dénommée la COMMISSION.

Article 4 : Conformément aux objectifs énoncés à l'article 2, tout élève régulièrement inscrit dans un établissement public ou privé de Cote d'Ivoire peut

Article 5 : Le concours est organisé par niveau

Niveau I : Eveil de la curiosité mathématique

- Elèves des classes de sixième et cinquième, âgés de 12 ans au plus,

Niveau II : Apprentissage du raisonnement mathématique

- Elèves des classes de quatrième et troisième, âgés de 16 ans au plus

Niveau III : Utilisation des acquis mathématiques

- Elèves de la classe de Seconde, âgés de 17 ans au plus

Niveau IV : Consolidation des acquis mathématiques

- Elèves des classes de Première et Terminale, âgés de 19 ans au plus.

Article 6 : Le concours est sanctionné, à chaque niveau, par le Prix du Président de la République et par trois Accessits.

- Un Prix Spécial sera attribué à la Direction Régionale de l'Education Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle (DRENET-FP) qui aura réalisé la performance la plus méritoire sur l'ensemble des candidats qu'elle aura présent

- Le Prix du Président de la République ne sera pas attribué si le niveau des candidats est jugé insuffisant par le jury.

Article 7 : Le concours est organisé chaque année au mois d'avril à Yamoussoukro sous la responsabilité de la SMCI et avec l'appui du ou des Ministère(s) chargé(s)

des Enseignements Secondaire Général et Technique. Il est précédé par des épreuves de sélection selon les modalités précisées chaque année par la COMMISSION.

Article 8 : A l'issue des épreuves de sélection, la COMMISSION arrête la liste des candidats autorisés à participer au concours.

Article 9 : Le jury du Concours HOUPHOUET-BOIGNY de MATHEMATIQUES est composé

- a) Du Président de la SMCI ou de son représentant
- b) Du Président de l'OIICI ou de son représentant
- c) De trois membres de la COMMISSION.

Le Jury est présidé par le Président de la SMCI ou par son représentant